

## REGLEMENT D'INTERVENTION

### ACCOMPAGNEMENT DES VETERINAIRES EXERCANT EN RURAL - MODERNISATION

Dans le cadre de son plan global de soutien aux vétérinaires pour faire face au risque de manque de professionnels en médecine vétérinaire rurale pour les animaux de rente, le Département de Saône-et-Loire met en place des mesures d'accompagnement à la fois en direction des étudiants et des vétérinaires.

#### **Objectif**

Apporter une aide financière aux vétérinaires dont le cabinet est situé en Saône-et-Loire et qui pratiquent la médecine rurale, pour les aider à faire face aux frais d'investissements nécessaires tout au long de leur activité professionnelle.

#### **Cadre de référence**

Les articles L. 1511-9, R. 1511-57 et R. 1511-58 du Code général des collectivités territoriales, Loi n°2020-1508 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'union européenne du 3 décembre 2020 (Loi DDADUE) ;

Délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – plan global sur 5 ans (2023-2028) ;

Délibération de la CP du 15 mars 2024 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – modification du règlement ;

Délibération de la CP du 4 avril 2025 pour le soutien aux vétérinaires exerçant auprès des animaux d'élevage – nouvelle modification du règlement.

#### **Nature de l'aide**

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'investissement, dont la durée de validité est de 3 ans à compter de sa notification.

#### **Bénéficiaires**

Les vétérinaires libéraux établis en Saône-et-Loire pratiquant la médecine rurale. Plus précisément :

- Les personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 241-17 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les personnes exerçant légalement la profession de vétérinaire dans une structure d'exercice telle que définie dans le cadre des dispositions prévues à l'article L241-17 du code rural et de la pêche maritime.

Le bénéficiaire doit être titulaire de l'habilitation de vétérinaire sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime. Si la demande est faite au titre d'une société, celle-ci devra attester de sa qualité de structure d'exercice de la médecine vétérinaire et devra être enregistrée comme telle auprès de l'ordre des vétérinaires.

### **Investissements éligibles**

- Matériel vétérinaire, dont auscultation
- Mobilier de bureau et de soins vétérinaires
- Equipement informatique
- Achat foncier bâti
- Travaux de rénovation

Les biens d'occasion sont exclus.

### **Conditions d'éligibilité**

Des engagements devront être pris par le bénéficiaire et seront précisés dans une convention avec le Département, signée par les 2 parties.

Le bénéficiaire devra notamment s'engager à :

- Être installé en tant que vétérinaire libéral, collaborateur libéral ou associé dans un établissement de soins vétérinaires en Saône-et-Loire et s'engager à poursuivre son activité sur une durée de 3 ans minimum ;
- Assurer la permanence de soins aux animaux d'élevage sur ces 3 ans en continu ;
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente) sur ces 3 ans.

Les vétérinaires exerçants en tant que salariés ne sont pas éligibles à l'aide.

### **Taux et montant de l'aide**

Le taux de la subvention est de 40% avec des dépenses éligibles plafonnées à 40 000 € HT, soit une aide maximum de 16 000 €.

Si le bénéficiaire a obtenu une aide à l'installation dans les 5 ans précédant sa demande d'aide à la modernisation, il ne pourra pas prétendre à cette aide à la modernisation.

### **Constitution et dépôt du dossier de demande d'aide**

Le dossier complet doit être adressé de préférence par mail à l'adresse suivante :

[mission-agriculture@saoneetloire71.fr](mailto:mission-agriculture@saoneetloire71.fr)

OU, à défaut, par voie postale à :

**Département de Saône-et-Loire  
Direction Générale Adjointe de l'Aménagement  
Mission Politique Agricole  
Espace Duhesme  
18 rue de Flacé, CS 70126  
71026 Mâcon cedex 9**

Une seule aide est accordée par année civile et par vétérinaire, et ce dans la limite de 3 demandes par cabinet. De plus, cette aide ne pourra être accordée que 2 fois au même vétérinaire durant toute la durée du plan (2023-2028) dans la limite de 10 dossiers par cabinet.

Le bénéficiaire doit déposer sa demande avant l'acquisition des matériels et/ou la réalisation des investissements éligibles.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre les pièces suivantes :

- Le numéro SIRET,
- Les justificatifs d'exercice légal de la médecine vétérinaire en Saône-et-Loire du demandeur : l'inscription à l'ordre avec, le cas échéant, l'inscription de la structure d'exercice, l'habilitation sanitaire, l'inscription sur la liste portée à connaissance du public auprès de la Direction départementale de la protection de la population (DDPP) de Saône-et-Loire,
- L'attestation prouvant que la société demandant l'aide est bien la structure d'exercice vétérinaire, le cas échéant,
- Justifier d'une activité en production animale (animaux d'élevage ou de rente),
- Un ou plusieurs devis pour les investissements et matériels,
- Un RIB/IBAN.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires à l'instruction de la demande.

### **Sélection des dossiers et modalités d'attribution**

Les aides seront attribuées dans la limite du montant voté de l'autorisation de programme relative à ce dispositif par ordre de réception des dossiers.

Les dossiers répondant aux critères de sélection seront proposés au vote d'une instance délibérante du Département.

Une convention sera établie entre le Département et le bénéficiaire, et signée par les 2 parties. Elle définira les engagements du bénéficiaire, les justificatifs à produire, les modalités de versement de l'aide accordée, les cas de remboursement de l'aide.

Une copie de la convention signée sera transmise au représentant de l'Etat en Saône-et-Loire via la DDPP et à l'ordre régional des vétérinaires de Bourgogne Franche-Comté.

Parmi les justificatifs attendus pour le paiement du solde de l'aide seront notamment demandées :

- Les factures acquittées des matériels acquis et/ou des investissements réalisés,
- Une attestation sur l'honneur que la ou les subventions accordées pour les investissements ne dépassent pas le plafond de 60 000 € / an / bénéficiaire (plafond d'aide imposée par la loi DDADUE).

### **Modalités de versement**

Le paiement de la subvention se fera conformément aux modalités mentionnées dans la convention, à savoir un acompte de 40% à la signature de la convention, puis un solde dans les 3 ans suivant la date de notification de la subvention sur présentation des justificatifs attendus.

Le Département se réserve le droit de demander des pièces complémentaires nécessaires au paiement de la subvention.

Tout ou partie de l'aide octroyée devra être remboursée en cas de non-respect de l'un ou plusieurs des engagements précités.

### **Informations**

Auprès du service instructeur : 03 85 39 57 89 ou [mission-agriculture@saoneetloire71.fr](mailto:mission-agriculture@saoneetloire71.fr)